

Lille, le 3 septembre 2018

ARRETE N° 2018-224

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu la démission de Madame Georgette DAL, directrice de la Faculté des Humanités, en date du 1^{er} septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1

Monsieur HAUER Christian (Professeur des Universités) est nommé directeur par intérim de la Faculté des Humanités jusqu'à l'élection du nouveau directeur.

Article 2

Délégation dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilités Budgétaires (CRB) 916 et des centres financiers qui y sont rattachés est donnée à Monsieur Christian HAUER, désigné en qualité d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer :

- Les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- Les certificats administratifs
- Les ordres de mission
- Les états de frais de déplacements
- Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Les autorisations d'absences des personnels BIATSS affectés directement dans la Faculté
- Les autorisations d'absences des personnels enseignants affectés directement dans la Faculté

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian HAUER, cette délégation pourra être exercée par Madame Géraldine SIMONET, responsable administrative, pour signer:

- Les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- Les certificats administratifs
- Les états de frais de déplacements
- Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Les autorisations d'absences des personnels BIATSS affectés directement dans la Faculté

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HAUER pour signer la liste limitative d'actes et documents relevant de la scolarité de la Faculté des Humanités ayant statut d'UFR indiqués ci-dessous :

- Les conventions de stage des étudiants de l'Université de Lille (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- Les conventions de stage à l'étranger des étudiants de l'Université de Lille
- Les attestations de réussite aux examens
- Les avis de poursuite d'études

- Les décisions de refus, d'admission et d'autorisation d'inscription (dont césure) jusqu'au master et les recours gracieux liés à ces décisions
- Les autorisations de transfert de dossier universitaire
- Les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- Les désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par le règlement des études
- Les désignations des jurys d'examen jusqu'au master
- Les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

